

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**ARRETE N°2026 V 77****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DU CHASTANG ET
LA ROUTE DU CLOS DE BELLEFOND****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 28/07/2026 par laquelle l'entreprise « NGE » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de reprise de voirie sur l'emprise du domaine public de la route du Chastang et de la route du Clos de Bellefond,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur la route du Chastang et la route du Clos de Bellefond, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

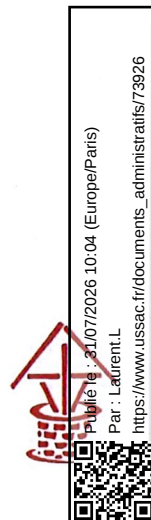
ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « NGE » demeurant « 12 avenue du Griffolet, 19270 Ussac », est autorisée à effectuer des travaux de reprise de voirie sur le domaine public de la route du Chastang et de la route du Clos de Bellefond du 10/08/2026 au 11/08/2026 inclus.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera régulée à l'aide de panneaux B15/C18.

La signalisation sera assurée par l'entreprise « NGE ».

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « NGE ».



ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « NGE ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 30/07/2026

Le Maire



Patrick CHANOURDIE



Certifié(e) exécutoire après transmission

à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

